

Grenoble, le 2 décembre 2020

Réf N° 2020-10  
Affaire suivie par :  
Alexandra CREBESSEGUES  
Tél : 04 76 74 76 15  
Mél : alexandra.crebessegues@ac-grenoble.fr

La rectrice de l'académie

Rectorat de Grenoble  
7, place Bir-Hakeim CS 81065  
38021 Grenoble Cedex 1

A mesdames et messieurs les personnels de  
l'académie de Grenoble

**Objet :** Versement du forfait de mobilités durables dans la fonction publique d'état.

**Références :** [Décret n°2020-543 du 9 mai 2020](#)

La loi d'orientation des mobilités, dite « LOM » n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, affiche une volonté de développer l'usage des nouvelles formes de mobilités, notamment dans le cadre du travail. Le décret, cité en référence, prend appui sur cette loi en instaurant le forfait de mobilités durables.

Cette mesure vise à sensibiliser les personnels aux enjeux de l'amélioration de la qualité de l'air et à encourager le recours à des moyens de transports vertueux afin de juguler la hausse du trafic automobile et son impact sur l'environnement. Au-delà, c'est également favoriser les mobilités actives au bénéfice de la santé et de la sécurité, sachant que les trajets domicile-travail contribuent de manière significative à la sinistralité et l'absentéisme.

Les personnels de l'Etat peuvent bénéficier, dans les conditions prévues par le décret sus visé, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail qu'ils réalisent avec leur cycle ou en covoiturage.

La demande de ce forfait de mobilités durables doit être réalisée en ligne avant le 31 décembre 2020, délai de rigueur :

<http://ppe.orion.education.fr/grenoble/itw/answer/s/w4ktuqkm24/k/Bgloyk3>

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

**Pour la rectrice et par délégation  
La secrétaire générale de l'académie**

Jannick CHRETIEN

